



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 11 avril 2023]**

Date de la convocation

5 avril 2023

Date de mise en ligne

13 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Procurations : 3

Votants : 32

**Présents** : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, , Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Antony MOUSSU, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Martine MOSTARDI, Eric PILUDU, Agnès MERONI

**Absents** : Dominique BOYER

**N° 059/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### **OBJET DE DELIBERATION : Approbation de la convention cadre petites villes de demain 2023-2026**

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- L'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et la circulaire du 4 février 2019 relative au périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire
- Le programme national Petites Villes de Demain
- La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 8 novembre 2021 par les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et de Rabastens, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, l'Etat, la Région Occitanie et le Département du Tarn

Considérant

Le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. La commune de Gaillac a souhaité s'inscrire dans cette dynamique et a été retenue comme lauréat du programme PVD par l'Etat en 2021. La convention d'adhésion signée en novembre 2021 doit aujourd'hui se transformer en convention cadre pour rendre effectives les mesures associées au programme PVD.

La convention cadre PVD constitue le socle de partenariat des communes lauréates du dispositif sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens) avec les partenaires du programme : Etat, Région Occitanie, Département du Tarn, Banque des Territoires, communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. D'autres partenaires sont également mobilisés pour la réussite de ce programme et en particulier la chambre de commerce et d'industrie du Tarn (CCI), la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn (CMA), l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), l'agence pour la transition écologique (ADEME), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le programme PVD constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. Sur la base du projet de territoire, le programme décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La présente convention vaut Opération de Revitalisation du Territoire sur les périmètres définis en annexe 2, conformément aux dispositions de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la circulaire du 4 février 2019 relative au périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Pour la commune de Gaillac les orientations retenues pour ce programme sont :

1. Réinvestir le centre-ville
  - 1.1. Développer des offres de logements en centre-ville, adaptés aux besoins et ressources des habitants
  - 1.2. Réhabiliter les bâtis dégradés et favoriser la réutilisation des friches urbaines
  - 1.3. Préserver et valoriser le patrimoine
2. Renforcer le rôle de centralité des communes PVD
  - 2.1. Conforter les équipements structurants – services publics
  - 2.2. Conforter les équipements structurants – équipements sportifs
  - 2.3. Conforter les équipements structurants – lieux de culture et de loisirs
  - 2.4. Conforter les équipements structurants – lieux de travail et de formation
  - 2.5. Conforter les équipements structurants – offre médicale
  - 2.6. Accompagner la dynamique commerçante en centre-ville
  - 2.7. Valoriser le potentiel touristique du territoire
3. Réinventer la ville pour l'adapter aux nouveaux défis
  - 3.1. Réaménager les espaces publics
  - 3.2. Fluidifier les mobilités
  - 3.3. Lutter contre et s'adapter au changement climatique

La présente convention s'appliquera à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 mars 2026. Un comité de pilotage partenarial est installé. Il se réunira à minima une fois par an, et permettra notamment de faire un état des lieux de l'avancement des actions inscrites au contrat et de valider la maquette financière annuelle associée au programme.

Madame le maire propose aux conseillers municipaux :

D'APPROUVER la convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Gaillac telle qu'annexée ;

D'APPROUVER la définition d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Gaillac telle qu'annexée (annexe 2 de la convention cadre) ;

D'AUTORISER le maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **4 annexes**

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Gaillac telle qu'annexée,  
**APPROUVE** la définition d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Gaillac telle qu'annexée (annexe 2 de la convention cadre),

**AUTORISE** le maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 12 avril 2023**